



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

Les nouveaux projets éducatifs et les moyens de leur mise en œuvre

Bureau des déléguées et délégués

23 août 2018

Projet de loi n° 105 modifiant la LIP

Abolition:
Plan de réussite
Convention de gestion

- ❖ Le ministère a adopté un **plan stratégique**.
- ❖ La CSDGS a adopté son **plan d'engagement vers la réussite (PEVR)**.
- ❖ Les établissements, par leur CÉ et en concertation avec le personnel, devront élaborer (réviser) leur **projet éducatif** cohérent avec les orientations et les objectifs du plan d'engagement de la CS d'ici le 1^{er} juillet 2019.
- ❖ Le **personnel des établissements** devra déterminer les **moyens à mettre en place** pour favoriser l'atteinte des objectifs et des cibles visées par le projet éducatif.

Le projet éducatif d'une école ou d'un centre

- ❖ Le projet éducatif revêt une grande importance au sein d'une école ou d'un centre puisqu'il :
 - Détermine, entre autres, **les valeurs** que l'école/centre souhaite promouvoir;
 - Structure les **priorités d'action** en vue de l'amélioration de la réussite des élèves;
 - Soutient la **mission de l'école/du centre** (Instruire, socialiser, qualifier)
*secteur jeunes : Art.36 LIP *secteur FP et EDA Art.97 LIP
 - Guide le travail du personnel.

Quelle importance ?

Notre autonomie directement visée



- ❖ Art. 19 de la LIP: **Dans le cadre du projet éducatif** de l'école (ou centre) et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.
 - **L'enseignant a notamment le droit :**
 1. **de prendre les modalités d'intervention pédagogique** qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou chaque élève qui lui est confié;
 2. **de choisir les instruments d'évaluation** des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.
- ❖ Art 22 de la LIP: Il est du **devoir de l'enseignant** [...]
 - 7° **de respecter le projet éducatif** de l'école (centre).

Quel pouvoir ?

- ❖ La loi sur l'instruction publique (LIP) reconnaît une expertise aux enseignantes et enseignants et leur donne un pouvoir. Dans ce cas-ci:
 - Obligation de **consulter** les enseignantes et les enseignants (et autres membres du personnel) pour l'élaboration du **projet éducatif**.
 - La direction **approuve** les **moyens** proposés par le personnel (notamment en CPE) pour atteindre les objectifs et les cibles du projet éducatif.

- ❖ Par le fait qu'il l'adopte, le conseil d'établissement (CÉ) est maître du projet éducatif. **Il n'a PAS à se prononcer sur les moyens**. Il ne faut donc pas inclure ceux-ci dans le projet éducatif.



Adopter / Approuver

Analyse du contexte de l'établissement

- Besoins des élèves
- Enjeux liés à leur réussite
- Caractéristiques et attentes de la communauté
- Forces et zones de vulnérabilité
- Valeurs à transmettre
- Coordonnée par la direction
- Sous la responsabilité du conseil d'établissement
- En **concertation** avec les personnes intéressées

PEVR

- Cohérence entre les orientations et les objectifs du plan d'engagement vers la réussite

Élaboration du projet éducatif

- Réalisation de la mission de l'établissement
- Contexte de l'école et ses enjeux
- Orientations propres à l'établissement
- Objectifs pour améliorer la réussite
- Cibles visées et indicateurs
- Périodicité de l'évaluation
- En concertation avec les personnes concernées
- Coordonné par la direction
- Adopté par le conseil d'établissement

Évaluation périodique

Moyens

- Pour atteindre les objectifs et les cibles visées
- Proposés par le personnel
- Approuvés par la direction

Lieux de concertation du personnel:

- ✓ Assemblée générale (tout le personnel)
- ✓ Assemblée des enseignantes et des enseignants
- ✓ CPE
- ✓ Comité de travail
- ✓ CÉ

Projet éducatif : La participation du personnel

- L'analyse du contexte de l'établissement
- L'élaboration du projet éducatif
- L'adoption
- La réalisation
- L'évaluation

Coordonnées par la direction
Sous la responsabilité du conseil
d'établissement (ADOPTÉ)
En **concertation** avec les personnes
intéressées (ex: comité de travail)

- ✓ Doivent s'effectuer en **concertation** avec les différents acteurs intéressés par l'école ou le centre et la réussite des élèves.
- ✓ Le CÉ doit favoriser la participation de tous ces acteurs.
- ✓ L'apport des **membres du personnel** est particulièrement important. **Le savoir et l'expertise du personnel** développés grâce aux contacts quotidiens avec les élèves permettent d'apporter un éclairage juste et essentiel à la réflexion.

Projet éducatif : La participation du personnel

- ❖ Cette participation prendra différentes formes selon les milieux. Voici des exemples:
 - **Assemblée** pour chaque catégories de personnel;
 - **Assemblée générale** réunissant **toutes** les catégories de personnel;
 - **Comité de travail** mis sur pied à cet effet;
 - Le **CPE** (enseignantes et enseignants), prévu à la convention et dont l'un des points de consultation est le « projet éducatif », devrait être mis à profit;
 - ✓ Les propositions déposées en CPE **peuvent inclure** les décisions prises lors des assemblées réunissant toutes les catégories de personnel;
 - ✓ Les propositions déposées en CPE **à la suite des travaux effectués par le comité** de travail et qui ont l'assentiment des membres du personnel;
 - ✓ Les propositions déposées en CPE nous permettent de les rendre **formelles** et de les inclure dans un **procès-verbal**.

Projet éducatif : La participation du personnel

CÉ

- Par l'entremise du **conseil d'établissement**.
 - ✓ Les personnes représentant le personnel au conseil d'établissement ont un **rôle primordial** à jouer puisque **l'analyse du contexte, l'adoption du projet éducatif ainsi que son évaluation** font partie des responsabilités du conseil d'établissement.
 - ✓ Comme ces personnes ont un rôle de **représentation** de leurs pairs, cela suppose qu'elles sont bien au fait du point de vue des personnes qu'elles représentent.
 - ✓ Les représentants du personnel pourront utiliser les outils de **consultation** qui leur conviennent pour recueillir les informations utiles quant aux besoins des élèves et aux défis du milieu (ex: questionnaires, groupes de discussion etc)

Projet éducatif : La participation du personnel

Membres substitués du CÉ

❖ **Nouvel article : Art. 51,1 LIP**

- Cet article **permet** l'élection de membres substitués pour remplacer les membres qui ne peuvent pas participer à une séance du conseil.
- Ce changement permettra un meilleur fonctionnement du CÉ. Il permettra notamment de **conserver l'équilibre** entre les membres.
- Il sera important que les membres élus du CÉ (représentants du personnel) **soient en contact étroit** avec les membres substitués.
- La personne élue au CÉ et les personnes élues à titre de substitués auront la **responsabilité mutuelle** de bien connaître les dossiers, de bien saisir les enjeux et de participer pleinement aux séances du conseil.

Projet éducatif : La participation du personnel

La circulation de l'information entre les personnes déléguées, les membres du CPE, celles qui siègent sur le conseil d'établissement et celles qui participent au comité de travail, s'il y a lieu, est primordiale.



RAPPEL

- Devoir de représentation
- Aide-mémoire à la consultation
- Mandat clair donné aux membres du comité de travail, du CPE ou du CÉ
- Recherche de consensus et respect de l'autonomie de chacun
- Finalité : Propositions au CPE

La concertation entre le personnel enseignant, professionnel et de soutien permet de dégager des enjeux prioritaires communs, ce qui renforce leur pertinence et leur confère plus de poids.

Analyse du contexte de l'établissement

- Besoins des élèves
- Enjeux liés à leur réussite
- Caractéristiques et attentes de la communauté
- Forces et zones de vulnérabilité
- Valeurs à transmettre
- Coordonnée par la direction
- **Sous la responsabilité** du conseil d'établissement
- En **concertation** avec les personnes intéressées

PEVR

- Cohérence entre les orientations et les objectifs du plan d'engagement vers la réussite

L'adoption, la transmission et la publication du projet éducatif.

Évaluation périodique

Élaboration du projet éducatif

- Réalisation de la mission de l'établissement
- Contexte de l'école et ses enjeux
- Orientations propres à l'établissement
- Objectifs pour améliorer la réussite
- Cibles visées et indicateurs
- Périodicité de l'évaluation
- En concertation avec les personnes concernées
- Coordonné par la direction
- **Adopté** par le conseil d'établissement

Moyens

- Pour atteindre les objectifs et les cibles visées
- Proposés par le personnel
- Approuvés par la direction

Lieux de concertation du personnel:

- ✓ Assemblée générale (tout le personnel)
- ✓ Assemblée des enseignantes et des enseignants
- ✓ CPE
- ✓ Comité de travail
- ✓ CÉ

Analyse du contexte de l'école ou du centre

*L'analyse du contexte de l'école constitue **la base** sur laquelle s'élabore le projet éducatif. Cette analyse, bien documentée, permettra d'identifier les **bonnes priorités d'action**.*

Le **conseil d'établissement**, sous la **coordination de la direction** et avec la **participation du personnel**, analyse la situation de l'établissement.



C'est le moment idéal pour le personnel de parler des besoins des élèves et des défis du milieu.

À la lumière de cette analyse, le conseil d'établissement :

- adoptera le projet éducatif
- verra à sa réalisation
- procèdera à son évaluation selon la périodicité prévue.

Analyse du contexte de l'établissement

L'analyse **DOIT** porter principalement sur:

- Les besoins des élèves;
- Les enjeux liés à leur réussite;
- Les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert

* Jeunes: Art. 74 LIP

*FP et EDA: Art. 109 LIP

D'autres aspects **PEUVENT** être pris en compte afin de compléter l'analyse :

- Forces et défis de l'établissement
- Valeurs à transmettre
- Autres aspects



La cueillette de données à laquelle les élèves, les parents ainsi que les employés de la CSDGS ont participé pourrait vous être très utile.



Analyse du contexte de l'établissement

L'analyse du contexte **NE DOIT PAS** prendre en compte:

- Ce qui touche à la **gestion du personnel**.
- Ce qui relève de **l'autonomie professionnelle et collective** du personnel (tel que circonscrit par la loi)
EXEMPLE: Formation continue, politique des devoirs, approches pédagogiques, obligation de participer aux CAP.



IMPORTANT

Analyse du contexte de l'établissement

- Besoins des élèves
- Enjeux liés à leur réussite
- Caractéristiques et attentes de la communauté
- Forces et zones de vulnérabilité
- Valeurs à transmettre
- Coordonnée par la direction
- Sous la responsabilité du conseil d'établissement
- En **concertation** avec les personnes intéressées

PEVR

- Cohérence entre les orientations et les objectifs du plan d'engagement vers la réussite

FP: + **Les enjeux** auxquels le centre est confronté en matière d'**adéquation** entre la **formation** et les **besoins** régionaux et nationaux de main-d'œuvre.

Élaboration du projet éducatif

- Réalisation de la mission de l'établissement
- Contexte de l'école et ses **enjeux**
- Orientations propres à l'établissement
- Objectifs pour améliorer la réussite
- Cibles visées et indicateurs
- Périodicité de l'évaluation
- En concertation avec les personnes concernées
- Coordonné par la direction
- Adopté par le conseil d'établissement

L'adoption, la transmission et la publication du projet éducatif.

Évaluation périodique

Moyens

- Pour atteindre les objectifs et les cibles visées
- Proposés par le personnel
- Approuvés par la direction

Lieux de concertation du personnel:

- ✓ Assemblée générale (tout le personnel)
- ✓ Assemblée des enseignantes et des enseignants
- ✓ CPE
- ✓ Comité de travail
- ✓ CÉ

Élaboration du projet éducatif – Qui en est responsable ?

La **direction a la responsabilité** de coordonner l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif et d'assister le conseil d'établissement dans les fonctions importantes qu'il doit assumer à cet égard.

Le conseil d'établissement joue un rôle clé car il :

- S'assure de la participation de tous les acteurs intéressés à la démarche;
- Adopte le projet éducatif en tenant compte du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) de la commission scolaire;
 - ✓ Assure la cohérence des orientations et des objectifs identifiés dans le projet éducatif avec le PEVR;

Élaboration du projet éducatif – Qui en est responsable ?

Le conseil d'établissement joue un rôle clé car il ... (suite)

- Voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue;
- Transmet le projet éducatif à la commission scolaire et le rend public;
- Rend publique l'évaluation du projet éducatif;
- Communique aux parents et aux membres du personnel le projet éducatif et son évaluation;

RAPPEL

Bien que ce soit au CÉ qu'incombe les responsabilités du projet éducatif, la finalité de celui-ci aura un impact sur notre quotidien (Art. 19 et 22 LIP). Il est donc essentiel d'assurer une présence active et attentive au CÉ tout au long du processus.

Élaboration du projet éducatif – Qui en est responsable ?

Il revient à la **direction** de coordonner l'élaboration du projet éducatif. Un **comité de travail** peut être mis sur pied pour prendre en charge cette élaboration. Des **membres de l'équipe-école** devraient en faire partie. **D'autres acteurs** intéressés par l'école et la réussite des élèves peuvent aussi s'y joindre.

RAPPEL



- Devoir de représentation
- Aide-mémoire à la consultation
- Mandat clair donné aux membres du comité de travail, ou CPE ou du CÉ
- Recherche de consensus et respect de l'autonomie de chacun
- Proposition au CPE



Élaboration du projet éducatif – Contenu obligatoire

JEUNES : La nouvelle mouture du projet éducatif contient **des éléments qui en faisaient déjà partie**, mais aussi de **nouveaux**. On peut s'inspirer de l'ancien projet éducatif et des anciens plans de réussite.

FP et EDA : Le projet éducatif contient des éléments que les centres devaient déterminer, comme **les orientations qui lui sont propres et les objectifs retenus** pour améliorer la réussite. Ces éléments étaient inscrits dans les plans de réussite.

- ❖ Plus précisément, le **projet éducatif** :
 - Vise la réalisation de la **mission** de l'école;
 - Instruire, Socialiser, Qualifier

Élaboration du projet éducatif – Contenu obligatoire

- Contient le **contexte** dans lequel l'établissement évolue et les **principaux enjeux** auxquels il est confronté, notamment en matière de réussite scolaire (NOUVEAU);



FP

Dans le cas du centre de formation professionnelle, le contexte contient aussi les enjeux d'adéquation entre la formation et les besoins régionaux ou nationaux de main d'œuvre.

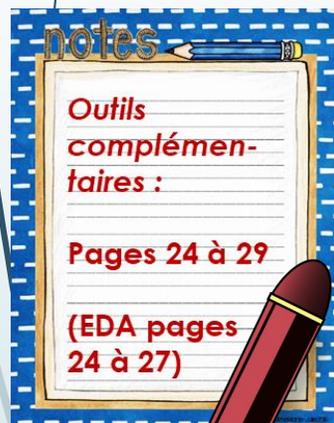
L'analyse du contexte de l'école ou du centre aura permis une meilleure compréhension du contexte et des enjeux. Le fait d'inclure ces éléments dans le projet éducatif permet de nommer les forces et les défis (sociaux, organisationnel, matériel etc.) qui doivent être pris en compte.



Élaboration du projet éducatif – Contenu obligatoire

- Contient **les orientations** propres à l'école ou au centre et les **objectifs retenus** pour améliorer la réussite des élèves;

- ✓ Ces orientations et ces objectifs doivent être **cohérents** avec le PEVR de la Commission scolaire (NOUVEAU).
- ✓ Ces orientations et ces objectifs visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et **les programmes d'études** établis par le ministère



Cette notion de cohérence n'empêche aucunement l'école ou le centre d'identifier des orientations et des objectifs qui lui sont propres, en fonction de l'analyse de sa situation, et de juger de la pertinence de retenir ou non les orientations du PEVR.

Définition de cohérence (Larousse): « dont les parties s'enchaînent bien et présentent entre elles des rapports logiques ». Cela laisse donc une certaine marge de manœuvre au CÉ dans le choix des orientations et des objectifs pourvu que ceux-ci présentent un lien logique, un rapport suffisant avec le PEVR.

Élaboration du projet éducatif – Contenu obligatoire

➤ Suite ... **les orientations et objectifs retenus:**

- assurer la cohérence du projet éducatif avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire (LIP, articles 37 et 97.1) ;
 - Dans l'analyse du contexte, dont notamment les résultats obtenus par l'établissement d'enseignement en regard des orientations et des objectifs du plan d'engagement vers la réussite, l'établissement d'enseignement évalue la pertinence d'intégrer les orientations et les objectifs du plan d'engagement vers la réussite dans le projet éducatif. Dans ce cas, il revient à l'établissement d'enseignement de déterminer une cible qui peut alors être différente de celle établie par la commission scolaire. De plus, rien n'empêche un établissement d'enseignement d'inscrire à son projet éducatif d'autres orientations ou objectifs que ceux qui sont inscrits dans le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, en fonction de l'analyse de son contexte et de ses priorités, s'il juge pertinent de le faire.

Élaboration du projet éducatif – Contenu obligatoire

➤ Suite ... **les orientations et objectifs retenus:**

- ✓ Propres à l'école ou au centre
- ✓ Couleur locale que l'école ou le centre souhaite donner à la réalisation de sa mission
- ✓ En lien avec l'analyse du contexte
- ✓ Permettent de guider l'action de manière à consolider les forces ou répondre aux défis identifiés

Élaboration du projet éducatif – Contenu obligatoire

➤ Suite ... **les orientations et objectifs retenus:**

✓ Peut s'appuyer sur les **valeurs** que l'école ou le centre souhaite privilégier pour guider son **action éducative** et **développer certaines qualités** chez les élèves.

- EX: Sens de l'effort, respect de la diversité, coopération, solidarité, démocratie, mieux vivre ensemble, valeurs écologiques, engagement citoyen, etc.

Élaboration du projet éducatif – Contenu obligatoire

➤ Suite ... **les orientations et objectifs retenus:**

✓ Pour faciliter la **révision ou l'élaboration du projet éducatif**, on peut d'abord voir si, à la suite de l'analyse du contexte de l'établissement, les orientations de l'école ou du centre sont toujours pertinentes:

- Correspondent-elles toujours à la réalité du milieu ?
- Reflètent-elles fidèlement les valeurs que l'on souhaite privilégier ?
- Donnent-elles une vision claire de la direction à prendre pour soutenir la réalisation de la mission de l'école ?
- Contiennent-elles une seule idée et sont-elles claires et précises ?

Élaboration du projet éducatif – Contenu obligatoire

- Contient **les cibles visées** au terme de la période couverte par le projet éducatif (NOUVEAU);

Dorénavant, le projet éducatif doit contenir **des cibles visées** au terme de la période couverte par le projet et des indicateurs leur correspondant. Les cibles sont associées aux objectifs préalablement définis et représentent le résultat concret que l'on souhaite atteindre.

- Ce changement apporté au projet éducatif **n'est pas anodin**.
- La tentation d'inscrire des cibles visées qui soient « **chiffrées** » sera grande (cibles quantitatives).
 - Dans pareil cas, on risque de faire du projet éducatif un **outil de gestion** ayant pour finalité l'atteinte de résultats statistiques, plutôt qu'un outil de mobilisation des forces vives autour de la mission large de l'école ou du centre.

Élaboration du projet éducatif – Contenu obligatoire

➤ Suite... **les cibles visées**

▪ **Les répercussions sur le travail du personnel peuvent être importantes.**

- Latentation d'exercer des pressions sur le personnel peut devenir très forte surtout dans un contexte où les **ressources nécessaires** pour soutenir la réussite des élèves se font rares.

Pour toutes ces raisons, **l'inscription de cibles chiffrées doit être évitée**. Les cibles ne doivent pas devenir une finalité, elles doivent demeurer un **moyen** de monitorer l'évolution de la situation dans l'atteinte de nos objectifs.

Il n'est d'ailleurs pas obligatoire que les cibles du projet éducatif soient **quantitatives** « **On peut fixer une cible qualitative lorsque la mesure s'avère inapplicable ou inappropriée** », tel que mentionné dans la documentation ministérielle¹.

¹ Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2018). Gestion axée sur les résultats : pilotage du système d'éducation. Le projet éducatif, page 8.

Il n'est pas prévu que des sommes soient allouées pour la réalisation du projet éducatif ou la mise en place des moyens choisis.



Élaboration du projet éducatif – Contenu obligatoire

➤ Suite... les cibles visées

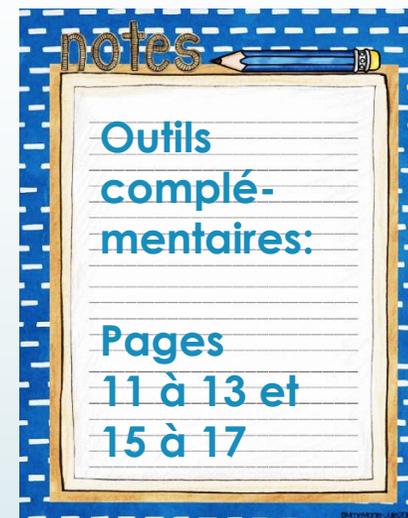
- **Il est important de mentionné que, sous la base de l'analyse du contexte, l'établissement peut choisir de déterminer des cibles différentes de celles établies par le « Plan d'engagement vers la réussite ».**

- assurer la cohérence du projet éducatif avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire (LIP, articles 37 et 97.1) ;
 - Dans l'analyse du contexte, dont notamment les résultats obtenus par l'établissement d'enseignement en regard des orientations et des objectifs du plan d'engagement vers la réussite, l'établissement d'enseignement évalue la pertinence d'intégrer les orientations et les objectifs du plan d'engagement vers la réussite dans le projet éducatif. Dans ce cas, il revient à l'établissement d'enseignement de déterminer une cible qui peut alors être différente de celle établie par la commission scolaire. De plus, rien n'empêche un établissement d'enseignement d'inscrire à son projet éducatif d'autres orientations ou objectifs que ceux qui sont inscrits dans le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, en fonction de l'analyse de son contexte et de ses priorités, s'il juge pertinent de le faire.

Élaboration du projet éducatif – Contenu obligatoire

➤ Suite... **les cibles visées**

▪ **DANGERS POTENTIELS : EXEMPLES**



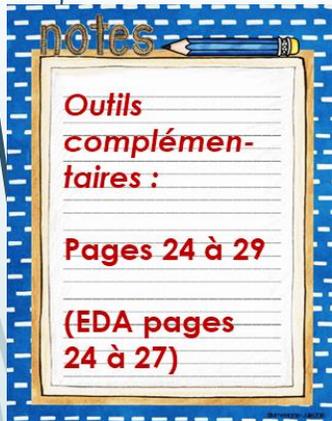
Objectifs proposés aux commissions scolaires	Indicateurs	Dangers potentiels
Réduire les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves : <ul style="list-style-type: none">▪ garçons et filles▪ élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et élèves réguliers▪ élèves issus de l'immigration et élèves qui n'en sont pas issus▪ écoles défavorisées et favorisées	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans	Orienter certains élèves vers des parcours peu qualifiants plutôt que de leur offrir le soutien nécessaire à l'atteinte de leur plein potentiel (secondaire) Recourir à des mesures inappropriées qui pourraient encourager les préjugés à l'égard de certains élèves

Élaboration du projet éducatif – Contenu obligatoire

➤ Suite... les cibles visées

Exemples de cibles acceptables

- ✓ Pour éviter que les cibles visées dans le projet éducatif soient chiffrées, nous devons suggérer des objectifs orientés sur les moyens qui seront proposés à la direction par le personnel pour la mise en œuvre du projet éducatif.



Argumentaire

Au cours des dernières années, la performance, la concurrence et les cibles à atteindre s'imposent en éducation au Québec. Cette vision de l'éducation déshumanise celle-ci et soumet les élèves et le personnel à une forte pression pour atteindre des résultats qui vont à l'encontre de la réussite éducative permettant à l'élève de développer son plein potentiel et de réaliser ses buts personnels.

La direction propose l'amélioration de la réussite des élèves de 5 % (cible chiffrée).

En réponse, le personnel propose :

- d'augmenter la réussite des élèves;
- de tendre vers un meilleur taux de diplomation.

Exemples d'éléments de contenu pour le projet éducatif et les moyens de mise en œuvre

Note : Les exemples proposés le sont à titre indicatif seulement.

Enjeux et orientations	Objectifs	Cibles non chiffrées	Indicateurs	Moyens proposés par le personnel
<p>Enjeu : Apprentissage de la lecture</p> <p>Orientation : Soutenir l'apprentissage de la lecture</p>	<p>Développer le goût de la lecture chez les élèves</p> <p>Favoriser le développement des compétences des élèves en lecture</p>	<p>Augmentation du temps de lecture</p> <p>Accroissement du plaisir de lire chez les élèves</p> <p>Augmentation du taux de réussite en lecture, langue d'enseignement, en 6^e année du primaire</p>	<p>Nombre moyen de livres empruntés à la bibliothèque chaque mois</p> <p>Témoignages des élèves</p> <p>Taux de réussite en lecture</p>	<p>Périodes de lecture fréquentes</p> <p>Achat de livres sur des thématiques diversifiées</p> <p>Visites régulières de la bibliothèque</p> <p>Analyse des stratégies de lecture utilisées par les élèves à risque ou en difficulté</p> <p>Service d'orthopédagogie pour les élèves qui éprouvent des difficultés en lecture</p> <p>Campagne de valorisation de la lecture, par exemple, création d'un club de lecture</p> <p>Parrainage d'élèves de 1^{er} année par des élèves de 6^e année pour des activités liées à la lecture</p>
<p>Enjeu : École comme milieu de vie</p> <p>Orientation : Faire de l'école un milieu de vie ouvert, sain et sécuritaire</p>	<p>Développer chez les élèves le respect de la diversité</p> <p>Promouvoir l'adoption de comportements pacifiques</p>	<p>Amélioration du climat de l'école</p> <p>Réduction des cas d'intimidation et de violence</p>	<p>Perception du climat de l'école par les élèves et le personnel</p> <p>Nombre d'incidents d'intimidation et de violence rapportés</p>	<p>Portrait de la situation en matière d'intimidation et de violence</p> <p>Activités de sensibilisation à la diversité menées par l'animatrice ou l'animateur de vie spirituelle et communautaire (AVSEC), par exemple, des activités-causeries mensuelles</p> <p>Service de médiation pour les</p>

Élaboration du projet éducatif – Contenu obligatoire

➤ Suite... **les cibles visées**

Des outils pour vous aider:



1. Orientations et objectifs ministériels (voir la colonne de droite pour consulter les dangers potentiels de l'inscription de cibles quantitatives).
Outils complémentaires : Pages 11 à 13
2. Argumentaire pour favoriser l'inscription de cibles qualitatives (des exemples de cibles acceptables y sont aussi proposés).
Outils complémentaires : Pages 14 à 17
1. Lettre de dissidence (pour les membres du CE)
Outils complémentaires : Pages 18 à 19
4. Des cibles non chiffrées sont aussi disponibles dans le tableau « exemples d'éléments de contenu pour le projet éducatif et les moyens de mise en œuvre. **Outils complémentaires : Pages 24 à 29 (EDA pages 24 à 27)**

Élaboration du projet éducatif – Contenu obligatoire

- Contient **les indicateurs** utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visées (NOUVEAU);
- Contient **la périodicité de l'évaluation** du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire (NOUVEAU);
- Le projet éducatif **ne contient pas** les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visées.



analyse du contexte de l'établissement

- Besoins des élèves
- Enjeux liés à leur réussite
- Caractéristiques et attentes de la communauté
- Forces et zones de vulnérabilité
- Valeurs à transmettre
- Coordonnée par la direction
- **Sous la responsabilité** du conseil d'établissement
- En **concertation** avec les personnes intéressées

PEVR

- Cohérence entre les orientations et les objectifs du plan d'engagement vers la réussite

Élaboration du projet éducatif

- Réalisation de la mission de l'établissement
- Contexte de l'école et ses enjeux
- Orientations propres à l'établissement
- Objectifs pour améliorer la réussite
- Cibles visées et indicateurs
- Périodicité de l'évaluation
- En concertation avec les personnes concernées
- Coordonné par la direction
- **Adopté** par le conseil d'établissement

L'adoption, la transmission et la publication du projet éducatif.

Évaluation périodique

Moyens

- Pour atteindre les objectifs et les cibles visées
- Proposés par le personnel
- Approuvés par la direction

Lieux de concertation du personnel:

- ✓ Assemblée générale (tout le personnel)
- ✓ Assemblée des enseignantes et des enseignants
- ✓ CPE
- ✓ Comité de travail
- ✓ CÉ

L'adoption, la transmission et la publication

Responsabilités du CÉ

- ❖ Un fois le projet éducatif élaboré, il sera déposé au conseil d'établissement pour **adoption**. Le pouvoir d'adopter permet au CÉ de modifier en tout ou en partie la proposition qui lui est faite.
- ❖ À la suite de l'adoption, le CÉ **transmet** le projet éducatif à la CS qui doit s'assurer de la **cohérence des orientations et des objectifs** retenus avec son « plan d'engagement vers la réussite » (PEVR).
- ❖ Après un délai de 60 à 90 jours de la transmission du projet éducatif à la CS, le CÉ **le rend public et le communique** aux parents et aux membres du personnel.

L'évaluation du projet éducatif

- ❖ L'évaluation du projet éducatif fait partie des responsabilités du CÉ. La direction assiste le conseil en coordonnant la démarche d'évaluation.
- ❖ Différentes modalités peuvent être utilisées pour réaliser l'évaluation.
 - Consultation du personnel
 - Questionnaires destinés aux parents
 - Recueillir le point de vue des élèves.
- ❖ L'évaluation se fait de manière périodique.



L'évaluation du projet éducatif

- ❖ Pour nourrir l'évaluation du projet éducatif, on peut se poser différentes questions liées aux orientations, aux objectifs et aux cibles visées qui y étaient inscrits. Par exemple :
 - Le climat de l'école s'est-il amélioré ?
 - Observe-t-on des améliorations sur les plans de la réussite éducative et de la réussite scolaire ?
 - Les ressources et les moyens nécessaires ont-ils été rendus disponibles par la CS ? Ces ressources ont-elles été suffisantes ?
 - Les conditions d'apprentissage, d'enseignement et de travail étaient-elles favorables à l'atteinte des objectifs et des cibles visées ?

L'évaluation du projet éducatif

- Les moyens retenus sont-ils réalistes compte tenu des ressources disponibles ? Seront-ils maintenus, modifiés ou remplacés ?
- Les objectifs étaient-ils adéquats et les cibles visées étaient-elles réalistes ?
- Les différents acteurs consultés lors de l'élaboration du projet éducatif sont-ils satisfaits ?
- Le contexte s'est-il transformé de manière significative durant la période couverte par le projet éducatif ?

Au-delà des réponses obtenues, il est nécessaire de faire l'analyse du contexte qui entoure ce constat afin de décider collectivement s'il est souhaitable de maintenir ou de modifier certains éléments.

- ❖ Enfin, Le CÉ informe annuellement les parents et la communauté des services offerts par l'école et doit rendre compte de leur qualité. Un rapport annuel peut être produit pour répondre à cette obligation légale.
 - **Les enseignantes et les enseignants membres du CÉ pourront exprimer et transmettre l'opinion de l'équipe de collègues qu'ils représentent.**

analyse du contexte de l'établissement

- Besoins des élèves
- Enjeux liés à leur réussite
- Caractéristiques et attentes de la communauté
- Forces et zones de vulnérabilité
- Valeurs à transmettre
- Coordonnée par la direction
- **Sous la responsabilité** du conseil d'établissement
- En **concertation** avec les personnes intéressées

PEVR

- Cohérence entre les orientations et les objectifs du plan d'engagement vers la réussite

Élaboration du projet éducatif

- Réalisation de la mission de l'établissement
- Contexte de l'école et ses enjeux
- Orientations propres à l'établissement
- Objectifs pour améliorer la réussite
- Cibles visées et indicateurs
- Périodicité de l'évaluation
- En concertation avec les personnes concernées
- Coordonné par la direction
- **Adopté** par le conseil d'établissement

L'adoption, la transmission et la publication du projet éducatif.

Évaluation périodique

Moyens

- Pour atteindre les objectifs et les cibles visées
- Proposés par le personnel
- Approuvés par la direction

Lieux de concertation du personnel:

- ✓ Assemblée générale (tout le personnel)
- ✓ Assemblée des enseignantes et des enseignants
- ✓ CPE
- ✓ Comité de travail
- ✓ CÉ

Mise en œuvre du projet éducatif – Les moyens

1. Le personnel aura **30 jours** pour soumettre sa proposition à partir de la date à laquelle la direction en fait la demande à moins que la direction ait accordé un délai plus long

- **Il est important de répondre dans les délais pour ne pas se faire imposer la vision de la direction.**
- **Ces moyens doivent tenir compte de la réalité du milieu, notamment des moyens et des ressources dont dispose l'école.**

➤ Les moyens à mettre en place pour atteindre les objectifs et les cibles visées par le projet éducatif sont les actions concrètes qui seront privilégiées pour soutenir la mission de l'école et favoriser la réussite des élèves.

➤ L'application des moyens retenus impliquera tout le personnel, y compris celui n'ayant pas participé à son élaboration notamment dans les futures années. **Il est donc particulièrement important que tous les moyens proposés soient suffisamment larges pour s'appliquer à tous. *** Les moyens proposés doivent permettre à tout le personnel de conserver son autonomie professionnelle individuelle.**

Il n'est pas prévu que des sommes soient allouées pour la réalisation du projet éducatif ou la mise en place des moyens choisis.



Mise en œuvre du projet éducatif – Les moyens

- Dans le cas où vous voudriez vraiment faire **référence à des méthodes, des approches, des techniques bien précises ou à du matériel spécifique**, il est nécessaire d'utiliser des formulations ouvertes (**tel que, notamment, entre autres, par exemple**) ou encore des verbes conjugués au conditionnel. Ainsi, l'autonomie de toutes et de tous sera conservée.
- Les modalités de participation du personnel sont déterminées en assemblée:
 - Comité de travail (dont le mandat de représentation est clair)
 - CPE
 - Implique la concertation avec les autres personnels
 - Retours réguliers en Assemblée générale

Mise en œuvre du projet éducatif – Les moyens

2. Le personnel propose des moyens

- La loi indique que c'est au **personnel** de proposer (**CPE**).
- Si la direction fait une proposition, elle n'a **pas de valeur légale**, et les enseignantes et enseignants n'ont pas à en tenir compte (à moins que le personnel n'ait pas répondu dans le délai de **30 jours**)
- Les propositions apportées au CPE par les enseignantes et les enseignants devraient refléter la position de **toutes et de tous**. Ainsi, ces propositions devraient faire **consensus** et refléter la position de chacun des membres du personnel.

Mise en œuvre du projet éducatif – Les moyens

3. La direction peut **approuver ou refuser** la proposition; elle n'a aucune possibilité de la modifier
 - Si la direction approuve, celle-ci s'applique
 - Si la direction refuse, elle doit transmettre les motifs de son refus (par écrit) et demander une nouvelle proposition

➤ Vous devrez alors faire une nouvelle proposition

 - Respecter le délai de 30 jours
4. Le **CÉ** peut être **informé** de cette proposition, mais il **n'a pas** le pouvoir de l'approuver ni celui de l'adopter.

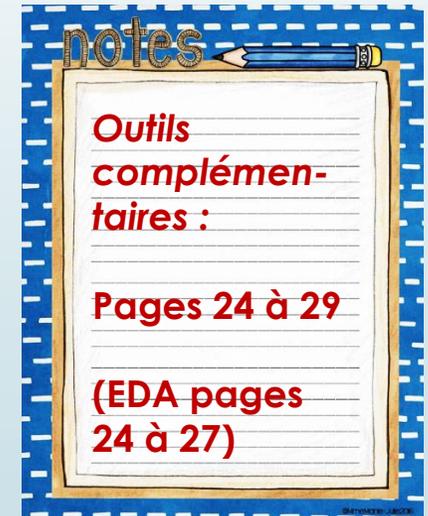
Mise en œuvre du projet éducatif – Les moyens

Exemples de moyens:

Exemples d'éléments de contenu pour le projet éducatif et les moyens de mise en œuvre

Note : Les exemples proposés le sont à titre indicatif seulement.

Enjeux et orientations	Objectifs	Cibles non chiffrées	Indicateurs	Moyens proposés par le personnel
<p>Enjeu : Apprentissage de la lecture</p> <p>Orientation : Soutenir l'apprentissage de la lecture</p>	<p>Développer le goût de la lecture chez les élèves</p> <p>Favoriser le développement des compétences des élèves en lecture</p>	<p>Augmentation du temps de lecture</p> <p>Accroissement du plaisir de lire chez les élèves</p> <p>Augmentation du taux de réussite en lecture, langue d'enseignement, en 6^e année du primaire</p>	<p>Nombre moyen de livres empruntés à la bibliothèque chaque mois</p> <p>Témoignages des élèves</p> <p>Taux de réussite en lecture</p>	<p>Périodes de lecture fréquentes</p> <p>Achat de livres sur des thématiques diversifiées</p> <p>Visites régulières de la bibliothèque</p> <p>Analyse des stratégies de lecture utilisées par les élèves à risque ou en difficulté</p> <p>Service d'orthopédagogie pour les élèves qui éprouvent des difficultés en lecture</p> <p>Campagne de valorisation de la lecture, par exemple, création d'un club de lecture</p> <p>Parrainage d'élèves de 1^{re} année par des élèves de 6^e année pour des activités liées à la lecture</p>
<p>Enjeu : École comme milieu de vie</p> <p>Orientation : Faire de l'école un milieu de vie ouvert, sain et sécuritaire</p>	<p>Développer chez les élèves le respect de la diversité</p> <p>Promouvoir l'adoption de comportements pacifiques</p>	<p>Amélioration du climat de l'école</p> <p>Réduction des cas d'intimidation et de violence</p>	<p>Perception du climat de l'école par les élèves et le personnel</p> <p>Nombre d'incidents d'intimidation et de violence rapportés</p>	<p>Portrait de la situation en matière d'intimidation et de violence</p> <p>Activités de sensibilisation à la diversité menées par l'animatrice ou l'animateur de vie spirituelle et communautaire (AVSEC), par exemple, des activités-causeries mensuelles</p> <p>Service de médiation pour les</p>



analyse du contexte de l'établissement

- Besoins des élèves
- Enjeux liés à leur réussite
- Caractéristiques et attentes de la communauté
- Forces et zones de vulnérabilité
- Valeurs à transmettre
- Coordonnée par la direction
- **Sous la responsabilité** du conseil d'établissement
- En **concertation** avec les personnes intéressées

PEVR

- Cohérence entre les orientations et les objectifs du plan d'engagement vers la réussite

L'adoption, la transmission et la publication du projet éducatif.

Évaluation périodique

Élaboration du projet éducatif

- Réactualisation de la mission de l'établissement
- Contexte de l'école et ses enjeux
- Orientations propres à l'établissement
- Objectifs pour améliorer la réussite
- Cibles visées et indicateurs
- Périodicité de l'évaluation
- En concertation avec les personnes concernées
- Coordonné par la direction
- **Adopté** par le conseil d'établissement

Moyens

- Pour atteindre les objectifs et les cibles visées
- Proposés par le personnel
- Approuvés par la direction

Conclusion

Lieux de concertation du personnel:

- ✓ Assemblée générale (tout le personnel)
- ✓ Assemblée des enseignantes et des enseignants
- ✓ CPE
- ✓ Comité de travail
- ✓ CÉ

Quelques pistes

- ❖ Consulter le projet éducatif en vigueur, le plan de réussite et ou l'ancienne convention de gestion pour déterminer ce qui peut être intéressant de conserver.
- ❖ Réfléchir aux besoins pour améliorer la réussite (ex. : temps, services, matériel, etc.)
- ❖ S'assurer que les décisions collectives font consensus
- ❖ Se concerter entre collègues (personnels enseignant, professionnel et de soutien) **avant** le dépôt des propositions au **CPE**

Quelques pistes

- ❖ Les **ressources nécessaires** pour soutenir l'atteinte des cibles visées (non-chiffrées) doivent être au rendez-vous.
- ❖ Gardez en tête et que le personnel de l'école ou du centre n'est pas l'unique responsable de la réussite. D'autres **facteurs influent** tels que : Diversités socioculturelle, ethnoculturelle et linguistiques des élèves, le milieu socioéconomique, la quantité ou la qualité des ressources dont dispose l'établissement, l'engagement familiale ...).
- ❖ S'assurer que les décisions prises fassent la promotion de **l'égalité des chances** (Attention à la prolifération des projets sélectifs !)

Protéger son autonomie professionnelle

Ne pas se cadenasser

- ❖ **Ne pas inclure** les moyens dans le projet éducatif
- ❖ Dans les moyens, **ne pas s'imposer** collectivement l'utilisation d'approches et de méthodes pédagogiques uniques.
- ❖ Utiliser des moyens avec des **termes ouverts**
(ex. : entre autres, notamment, par exemple, des verbes au conditionnel, etc.)

Évaluation du projet éducatif



Les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visées par le projet éducatif pourraient être révisés en fonction de l'évaluation du projet éducatif, selon la périodicité de l'évaluation déterminée en collaboration avec la commission scolaire (art. 37).

Les conclusions tirées de l'évaluation du projet éducatif pourraient être utilisées pour juger de l'efficacité des moyens mis en œuvre. En aucun cas, cette évaluation ne doit mener à une évaluation du personnel. La documentation ministérielle est d'ailleurs claire à ce sujet : **la gestion axée sur les résultats « ne se définit pas comme un outil de gestion pour évaluer la performance du personnel ». Et on ajoute que « les objectifs et les cibles ne doivent pas être atteints au détriment de l'autonomie professionnelle du personnel. »³**

³ Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2018). Gestion axée sur les résultats : pilotage du système d'éducation. Mise en contexte, page 4.

Attention!

Évaluation du projet éducatif



- ❖ L'établissement d'enseignement se doit de suivre et d'analyser le degré d'atteinte des objectifs ainsi que l'efficacité des moyens mis en place pour réaliser ses engagements. **Dans une perspective d'amélioration continue, l'évaluation du projet éducatif est une occasion de partager des pratiques innovantes en vue de les intégrer, au quotidien, dans les pratiques pédagogiques** ¹

¹ Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2018). Gestion axée sur les résultats : pilotage du système d'éducation. Le projet éducatif, page 13.

Attention!

Tableau 1
Exemples d'éléments pouvant être pris en compte
et de sources d'informations possibles

Note : Ces éléments sont présentés à titre indicatif seulement. Chaque établissement devant déterminer ceux qui sont pertinents eu égard au contexte qui lui est propre.

Éléments pouvant être pris en compte	Sources d'informations possibles
Besoins des élèves <ul style="list-style-type: none"> ▪ Défis ou difficultés particulières (ex. : apprentissage de la lecture) ▪ Besoins en termes de services professionnels et de soutien ▪ Besoins en termes de service de garde ▪ Sentiment d'appartenance ▪ Mieux vivre ensemble ▪ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation du personnel sur les besoins des élèves ▪ Services prévus ou accessibilité des services complémentaires et particuliers ▪ Questionnaires ou groupes de discussion ▪ Données propres à l'école ▪ Etc.
Enjeux liés à la réussite des élèves <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proportion d'élèves HDAA dans l'école et dans les classes ▪ Élèves ayant un plan d'intervention ▪ Présence ou disponibilité des services spécialisés ▪ Climat de l'école (ex. : intimidation et violence) ▪ Assiduité des élèves ▪ Redoublement ▪ Retard scolaire ▪ Réussite aux épreuves ministérielles ▪ Engagement parental ▪ Engagement des élèves dans des activités parascolaires ou dans divers projets de classe, d'école, en lien avec la communauté ▪ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation du personnel sur les difficultés particulières des élèves ▪ Questionnaires ou groupes de discussion ▪ Données propres à l'école ▪ Données provenant du ministère et de la commission scolaire ▪ Écarts de réussite entre divers groupes d'élèves (issus de milieux défavorisés ou favorisés; issus de l'immigration, ayant ou non des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, etc.) ▪ Plan de lutte contre l'intimidation et la violence ▪ Etc.
Caractéristiques de la communauté <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étendue du territoire ▪ Tendances démographiques ▪ Diversité socioéconomique, linguistique et ethnoculturelle de la population ▪ Milieu rural ou urbain ▪ Région éloignée, région ressource 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Données provenant du ministère et de la commission scolaire ▪ Consultation de tous les groupes concernés quant à leur connaissance de la communauté ▪ Etc.

Éléments pouvant être pris en compte	Sources d'informations possibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressources de la communauté (soutien aux familles, aux jeunes) ▪ Qualité de l'environnement et de la vie en général ▪ Organismes pouvant appuyer les élèves dans le cadre de projets environnementaux, culturels, sportifs ou sociaux complémentaires aux services de l'école ▪ Pénurie ou besoins de main-d'œuvre ▪ Etc. 	
Attentes de la communauté <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réussite des élèves ▪ Liens entre les parents et l'école ▪ Apport de l'école à la vie de la communauté ▪ Apport et engagement des élèves à la vie de la communauté ▪ Valeurs à transmettre ▪ Espoir ▪ Objectifs de développement durable ▪ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation de tous les groupes concernés, dont le personnel scolaire ▪ Sondage ou groupes de discussion ▪ Etc.
Situation socioéconomique de l'école <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité socioéconomique (ex. : niveau de défavorisation) ▪ Diversité ethnoculturelle et linguistique ▪ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Données provenant du ministère et de la commission scolaire ▪ Consultation du personnel quant à sa connaissance du milieu ▪ Etc.
Autres éléments propres au milieu <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieux physiques (ex. : nombre de pavillons, nombre de locaux, disponibilité des locaux, partage de locaux, espaces communs, vétusté, luminosité, qualité de l'air, confort) ▪ Outils numériques ▪ Temps prévu pour la concertation ▪ Temps prévu pour divers projets ▪ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice de vétusté du ou des bâtiments ▪ Consultation de tous les groupes concernés, dont le personnel scolaire ▪ Etc.

Annexe 3 - Liste de données qui peuvent être prises en considération dans l'analyse de l'environnement externe et interne de l'établissement d'enseignement

ENVIRONNEMENT EXTERNE

- le contexte socio-économique du territoire et ses répercussions sur le plan de l'éducation (par exemple, la hausse ou la baisse de la démographie, le niveau moyen de scolarité des parents);
- les services offerts par les organismes pouvant soutenir l'éducation sur le territoire de l'établissement d'enseignement et de sa région administrative (par exemple, les municipalités, les autres établissements d'enseignement, l'instance régionale de concertation sur la persévérance scolaire, le centre intégré de santé et de services sociaux, le carrefour jeunesse emploi, le centre local de développement);
- le type d'engagement de ces organismes;
- l'offre publique et privée de services pédagogiques (petite enfance, préscolaire, primaire, secondaire, éducation des adultes, formation professionnelle, enseignement supérieur) sur le territoire de l'établissement d'enseignement et de sa région administrative;
- l'indice de milieu socio-économique (IMSE);
- l'indice du seuil de faible revenu (SFR);
- le type ou le degré de soutien et d'accompagnement des parents dans l'éducation de leur enfant;
- le statut familial des élèves;
- le taux de placement par type de programme d'études à la formation professionnelle.

ENVIRONNEMENT INTERNE

Les élèves et leur réussite

Indicateurs nationaux fournis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) :

- la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire;
- le taux de réussite aux épreuves uniques du MEES en 4^e et en 5^e secondaire;
- le taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification (taux de décrochage);
- le taux annuel de sorties sans diplôme ou par l'établissement d'enseignement :

Autres indicateurs nationaux fournis par la commission scolaire ou par l'établissement d'enseignement :

- le taux de réussite aux épreuves uniques du MEES en 2^e secondaire;
- le taux de réussite aux épreuves uniques du MEES en 2^e secondaire;
- le taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification (taux de décrochage) selon le niveau scolaire, l'âge, le sexe de l'élève, son statut linguistique, son milieu socio-économique, ses caractéristiques particulières (élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, élèves immigrants de première génération, etc.);
- le taux de qualification et d'obtention de diplôme selon le sexe de l'élève, son statut linguistique, son milieu socio-économique, ses caractéristiques particulières (élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, élèves immigrants de première génération, etc.).

Portrait statistique des effectifs scolaires :

- le nombre d'élèves, par niveau scolaire et par secteur (formation générale des jeunes, formation professionnelle, formation générale des adultes);
- les prévisions de la clientèle pour les cinq prochaines années;
- le nombre d'élèves fréquentant le service de garde;
- l'âge moyen des nouveaux inscrits en formation professionnelle;
- le pourcentage d'élèves âgés de moins de 20 ans en formation professionnelle;
- le pourcentage d'élèves titulaires d'un diplôme d'études secondaires en formation professionnelle.

Caractéristiques des élèves :

- la nationalité des élèves;
- la langue maternelle des élèves.

Caractéristiques liées à la réussite :

- le nombre d'élèves vivant une transition;
- le nombre d'élèves ayant un PI (plan d'intervention);
- le nombre d'élèves ayant un PSII (plan de service individualisé et intersectoriel);
- le nombre d'élèves ayant une TÉVA (transition de l'école vers la vie active);
- le pourcentage d'élèves HDAA;
- le pourcentage d'élèves HDAA intégrés;
- le nombre de situations d'intimidation ou de violence par année;
- le pourcentage d'absentéisme chez les élèves;
- le nombre de sorties de classe (expulsions) par année;
- la proportion d'élèves engagés dans les activités parascolaires (activités étudiantes, sports interscolaires, activités communautaires, etc.);
- le degré de motivation des élèves;
- la proportion d'élèves capables d'organiser leur travail de façon satisfaisante;
- la proportion d'élèves ayant un travail rémunéré et le nombre d'heures travaillées par semaine;
- la proportion d'enfants qui commencent leur scolarité sans présenter de facteur de vulnérabilité pour leur développement;
- la proportion d'élèves qui accèdent à la 3^e secondaire en formation générale;
- la proportion d'élèves qui accèdent à la 4^e secondaire en formation générale;
- la proportion d'élèves qui accèdent à la 5^e secondaire en formation générale;
- la proportion d'élèves qui poursuivent leurs études en formation professionnelle;
- la proportion d'élèves qui poursuivent des études supérieures;
- le taux de persévérance et de réussite à la formation générale des adultes inscrits au second cycle du secondaire, pour tous les âges et toutes les clientèles;
- le nombre de personnes ayant obtenu un diplôme de la formation professionnelle.

Le personnel scolaire et l'organisation scolaire

- le nombre d'enseignantes et d'enseignants, de membres du personnel professionnel et de personnel en soutien direct et indirect à l'élève selon la catégorie d'emploi, le type de poste, etc.;
- la stabilité du personnel;
- l'âge moyen du personnel;
- la mobilisation du personnel;
- l'offre pédagogique de l'établissement d'enseignement (options, profils, programmes, etc.);
- l'offre de services en adaptation scolaire;
- l'offre de services complémentaires;
- l'offre de services des activités parascolaires;
- le type de leadership de la direction;
- les pratiques d'encadrement des élèves;
- les pratiques éducatives;
- le niveau d'intégration des technologies de l'information et de la communication;
- les services d'aide à l'apprentissage aux élèves;
- les pratiques évaluatives;
- les caractéristiques des relations entre l'école et la famille;
- les caractéristiques des relations entre le personnel et les élèves;
- le climat organisationnel.

L'établissement d'enseignement

- les disponibilités financières;
- l'équipement technologique;
- le nombre de bâtiments et leur état;
- le nombre et le type de locaux spécialisés;
- la disponibilité des locaux.

Adopter / Approuver

- **Adopter** une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement.



- **Approuver** une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement.



FP : adéquation entre la formation et les besoins régionaux et nationaux de main d'œuvre.

Doit être inclus dans l'analyse du contexte (art. 97.1)

- L'article 109 de la LIP précise : « Le conseil d'établissement analyse la situation du centre, principalement les **besoins des élèves**, les **enjeux liés à la réussite** des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes du milieu qu'il dessert. »
- Le centre peut aider (faire de la promotion de certains programmes en pénurie par exemple), mais ne peut avoir la responsabilité de répondre aux besoins locaux de main-d'œuvre des entreprises.

**En attente d'informations
supplémentaires**

